

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne  
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérard - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

N° 2020-241

MB/NG

**OBJET** : Ouverture d'un concours externe sur épreuves et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2020 – **Modificatif**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2019-165 du 15 juillet 2019 modifié, portant ouverture d'un concours externe et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2020,

Vu l'arrêté n° 2019-165 du 15 juillet 2019 modifié, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale session 2020,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Ile-de-France, dite convention IDF, session 2020,

**ARRETE**

**Article 1** : Les épreuves écrites d'admissibilité de la session 2020, du concours externe et des deux concours internes de gardien brigadier de police municipale se dérouleront le **mardi 5 janvier 2021** dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérard à PANTIN (93500), ainsi qu'au Parc Floral de Paris, Route de la Pyramide 75012 PARIS.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-163 du 15 juillet 2019 modifié, demeurent inchangées.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des centres interdépartementaux de gestion de la petite et de la grande couronne, du centre de gestion de la Seine-et-Marne, des centres de gestion, du C.N.F.P.T. et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 26 novembre 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale



Sylvie HUSSON

Accusé de réception en préfecture  
093-287500060-20201126-2020-241-AR  
Date de télétransmission : 26/11/2020  
Date de réception préfecture : 26/11/2020